

Maison Daniel Cordier
BAL n° 78
2 rue Jeanne Jugan
34500 BEZIERS
<https://www.lacantarela.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

I – Admission

ARTICLE 1 : La chorale est ouverte à tous ceux qui désirent pratiquer le chant choral dans le respect de la laïcité et sous réserve des conditions stipulées dans l'article 2.

ARTICLE 2 : Une audition de contrôle pourra être pratiquée régulièrement en cas de lacunes très importantes de la part d'un(e) choriste, le chef de chœur assisté du CA pourra lui interdire la participation aux concerts.

II - Cotisation – Frais divers

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Tout nouveau membre après son admission, est redevable de la cotisation annuelle qui est due à chaque début de saison **dans sa totalité**. Un paiement en 3 chèques est accepté qui seront remis à l'encaissement le 1^{er} octobre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril de chaque année.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Une tarification spéciale pourra être fixée en Assemblée Générale pour les couples, les étudiants et autres cas soumis au Conseil d'Administration.

Pour faciliter le travail de la trésorerie, il est demandé aux choristes de régler par chèque.

ARTICLE 4 : Moyennant une cotisation spécifique, les membres honoraires apportent leur soutien à l'Association. Ils sont invités et placés lors de nos concerts et peuvent prendre part aux diverses manifestations. Toutefois ils ne participent pas aux délibérations de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : Chaque année dès leur adhésion, les choristes recevront le code internet d'accès aux contenus privés du site internet de l'Association et les partitions choisies par le chef de chœur après en avoir acquitté les frais inhérents.

III - Activités

ARTICLE 6 : Les répétitions se déroulent selon le rythme suivant :

- une répétition hebdomadaire le lundi de 20h à 22h30
- une répétition mensuelle le samedi de 14h30 à 18h30
- à l'approche des concerts, des répétitions supplémentaires (pupitres ou tutti) pourront être envisagées en fonction des nécessités estimées par le chef de chœur.

Le jour et l'heure des répétitions pourront être modifiées par vote à l'AG annuelle et sous réserve de disponibilités des salles de répétitions.

ARTICLE 7 : Obligations des choristes

Tout choriste doit s'engager :

- à assurer une assiduité sans faille aux répétitions (sauf cas de force majeure)
- à assister aux séances de technique vocale ou formation musicale qui pourraient être programmées
- à respecter la ponctualité
- à consulter régulièrement le planning du programme des répétitions disponible sur le site
- à utiliser les fichiers audio d'apprentissage mis à disposition sur le site afin de préparer les répétitions
- à procéder aux mises à jour nécessaires (partition – apprentissage) après une absence
- à assumer la solidarité de l'engagement associatif en participant à la mise en place et au rangement du matériel et des salles.

ARTICLE 8 : Absences et retards aux répétitions ne sont acceptés qu'en cas de force majeure. Le choriste concerné doit prévenir un des membres du Conseil d'Administration avant son absence.

A chaque répétition, un membre du Conseil d'Administration contrôlera la présence des choristes. Un trop grand nombre d'absences pourra entraîner une radiation.

ARTICLE 9 : Chaque concert fait l'objet d'un engagement spécifique de chaque choriste. Cet engagement est ferme et définitif.

Sauf autorisation spéciale du chef de chœur, techniquement justifiée, les nouveaux choristes ne participeront aux concerts que pour les œuvres travaillées depuis leur arrivée.

La présence à la répétition générale avant concert est obligatoire sous peine d'exclusion pour le concert du (de la) choriste défaillant(e).

ARTICLE 10 : Démission – exclusion

La démission doit être adressée à la Présidence par courrier ou mail (avec preuve de réception).

En cas de démission d'un des membres du bureau, celle-ci sera effective à l'issue d'un préavis d'un mois, afin de permettre au Conseil d'organiser son remplacement.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil pour motif grave (condamnation pénale, action de nature à porter préjudice directement ou indirectement aux activités de l'Association ou à sa réputation.) La décision est adoptée par le Conseil à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 11 : Les soirées et réunions amicales n'ont pas de caractère obligatoire mais favorisent les liens entre choristes.

Chacun se doit, dans la mesure du possible, de participer activement à la vie associative du groupe.

IV Divers

ARTICLE 12 : Le Conseil d'Administration sous le contrôle du chef de chœur procède au placement du chœur pour les concerts. Ce placement, d'ordre pédagogique, évoluera en fonction des progrès et des besoins de la chorale. En aucun cas, il ne doit être modifié sans l'accord du chef de chœur et surtout pas à l'initiative des choristes.

ARTICLE 13 : Tenue de concert : la tenue classique est noire :

- pour les dames : jupe longue ou pantalon, haut à manches longues agrémenté de décolleté et de bijoux
- pour les messieurs : complet noir, chemise noire
- pour tous : chaussures, bas et chaussettes noires.

Avant chaque concert ou manifestation, le Conseil d'Administration pourra déterminer une tenue particulière en fonction du programme.

Chaque choriste doit utiliser le porte-partitions rouge en concert avec les partitions officielles.

ARTICLE 14 : Le comportement du choriste lors de toute activité liée à l'Association engage l'image de celle-ci voire de la ville de Béziers auprès des organisateurs de spectacles ou des collectivités et organismes ayant engagé l'association.

Tout problème ou difficulté relatif au comportement d'un membre doit être soumis au Conseil d'Administration pour décision (lettre de rappel, avertissement ou exclusion).

ARTICLE 15 : Les signatures déposées pour les actes officiels sont celles du (de la) Président(e) ou du (de la) vice-Présidente(e) en cas d'absence), du (de la) Trésorier(e) et du (de la) Secrétaire.

ARTICLE 16 : Ce document pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par vote à la majorité des membres lors de l'AG selon les modalités indiquées dans les statuts. Il est disponible sur le site internet de l'Association. Il sera également remis à chaque nouveau choriste à son adhésion.

Mise à jour du 1^{er} février 2024

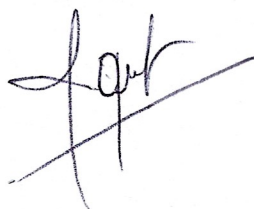
Validé par le CA le 12 février 2024

Signatures

Présidence



Trésorerie



Secrétariat

